

# Commune de Dunières



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2022

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Agence d'Ingénierie des territoires de la Haute-Loire : assemblée constitutive - statuts modifiés

#### TRAVAUX :

- Avenant 1 au marché de travaux voirie 2022
- Branchement plomb VEOLIA

#### AFFAIRES FINANCIERES :

- Partage de la taxe d'aménagement
- Taxe d'habitation sur les locaux vacants
- Déneigement - conventions

#### FONCIER :

- Acquisition parcelle BE 624 à l'OPAC43
- Déclassement chemin rural La Vernelle
- Déclassement et déplacement chemin rural La Côte
- Déclassement domaine public Le Bancel

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire se réjouit de réunir le Conseil Municipal dans la salle dédiée à cet effet en Mairie pour la première fois depuis le début du mandat.

Christophe MOULIN rappelle que le compte rendu de la séance est supprimé. Les services doivent diffuser dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal et procéder à la mise en ligne sur le site internet de la Commune.

A compter du 1er juillet 2022, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal contient les éléments suivants :

- Date et heure de la séance
- Noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, du secrétaire de séance
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant le nom des votants et le sens de leur vote
- La teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, les services communaux doivent publier le procès-verbal sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune.

• **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19)

Excusés : Pierrick MARCON (pouvoir à Patricia SOUCHON), Isabelle MEYNET (pouvoir à Christophe MOULIN), Colette MORIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Cédric BROUSSARD) (4)

Absent : (0)

• **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

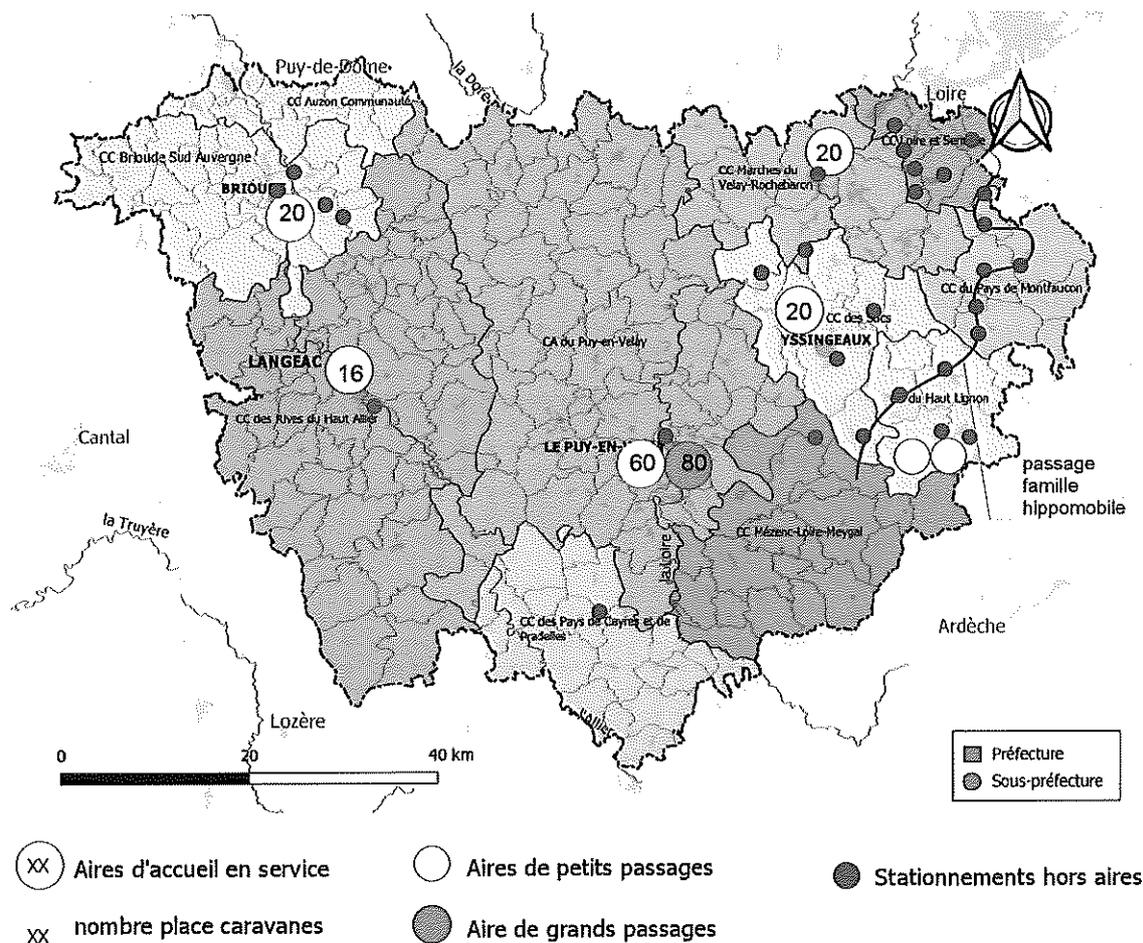
#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), un avis des conseils municipaux des communes du département est demandé sur le projet de révision du schéma avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat. Cet avis doit être retourné pour le 17 octobre 2022, date au-delà de laquelle il sera réputé favorable. En annexe, la proposition de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire présente le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Loire pour la période 2022-2027 :



Il précise qu'aujourd'hui, le département de la Haute-Loire compte 5 aires permanentes d'accueil situées à BRIOUDE, LANGEAC, LE PUY-EN-VELAY, YSSINGEAUX et MONISTROL-SUR-LOIRE.

Ce schéma concerne peu DUNIERES avec des stationnements hors aires.

Lors de la présence de gens du voyage sur le territoire, Monsieur Le Maire explique qu'il va à leur rencontre et les oriente sur des aires organisées. En général, c'est la même famille qui s'arrête sur DUNIERES vers la ZA du Solier. Le lieu n'est pas approprié : sans point d'eau ni toilettes.

Marie Laure OUDIN signale qu'en général les lieux sont laissés dans un état correct au niveau propreté. Elle indique que le stationnement vers la Gare est dangereux en raison de la présence du Vélorail. Elle préconise de les orienter vers RIOTORD.

Monsieur Le Maire lui répond que RIOTORD est également classé en stationnement hors-aires.

Monsieur Le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet définitif de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 car DUNIERES n'est pas concerné et précise que la Commune ne souhaite pas volontairement aménager d'aires de petits passages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité suit la préconisation de Monsieur Le Maire.

- Agence d'Ingénierie des territoires de la Haute-Loire : assemblée constitutive - statuts modifiés

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20220530-1 relative à l'Adhésion de la Collectivité à l'Agence d'Ingénierie des territoires de la Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales adhérentes qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;

- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, le Conseil Municipal est invité à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

*Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une évolution du service InGé43 porté par le Département de la Haute-Loire. Il s'agit d'une simple formalité administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets de statuts modifiés de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire.

#### TRAVAUX :

- Avenant 1 au marché de travaux voirie 2022

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20220728-9 relatif au programme voirie 2022 attribuant le marché à l'entreprise EUROVIA.

Montant initial du marché : 51944.70 € HT 62333.64 € TTC

Modifications introduites par le présent avenant :

- Réalisation de travaux ou prestations supplémentaires sur le secteur de Faurie, non prévus au marché initial pour un montant total de 2955.50 € HT (pose de bordures ciment, création de regard grille...) et introduction des prix nouveaux unitaires.

Montant de l'avenant : 2955.50 € HT 3546.60 € TTC + 5,69 %

Nouveau montant du marché public : 54900.20 € HT 65880.24 € TTC

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant 1 au marché de travaux voirie 2022.*

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de forts orages, une maison est régulièrement inondée. L'assurance de cet habitant ne veut plus le dédommager. Monsieur Le Maire informe que la pose de bordure et de caniveaux permettra d'orienter les eaux pluviales différemment afin de mettre fin à ce désordre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant 1 au marché de travaux voirie 2022 pour un montant de 2955.50 HT soit 3546.60 € TTC.

- Branchement plomb VEOLIA

Un administré demeurant Rue des Pinacelles, a un tuyau en plomb.

Mise en place du compteur à l'extérieur dans un regard compteur avec prise en charge du coût (240,00 €TTC) par le client et renouvellement du branchement par Veolia.

Le médiateur de l'eau a clôturé le dossier car le client ne veut pas payer.

Veolia propose que la collectivité prenne une délibération signifiant que le renouvellement de la partie privée des branchements sera à la charge du client. Notre service juridique nous indique que le renouvellement du branchement en partie privée reste à la charge du service sachant que le délégataire à la charge du renouvellement de la partie publique (Art 7.2.3).

Sans accord préalable de l'usager, la commune s'expose à un recours en cas de problème ou de fuite sur la partie du branchement qui n'aurait pas été renouvelé.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de fixer une règle précisant que les travaux dans la partie privée sont à la charge des administrés.

Robert VALLAT explique que, dans le cas présent, le compteur du branchement en plomb est dans la maison et qu'aujourd'hui il convient de le mettre en bordure du domaine public et que la Collectivité ne participe pas financièrement aux travaux entre la maison et la rue.

Monsieur Le Maire ajoute que dans ce quartier les conduites des uns passent chez les autres ce qui complexifie grandement le dossier.

Marie Laure OUDIN s'interroge : a-t-on le droit de laisser un branchement plomb chez un administré ; le Maire n'est il pas responsable de la qualité de l'eau distribuée ?

Pour Christophe MOULIN, il n'est pas concevable que la Commune finance des travaux dans le domaine privé.

Monsieur Le Maire propose d'ajourner le dossier et de voir avec VEOLIA comment rédiger précisément cette délibération.

#### **AFFAIRES FINANCIERES :**

- Partage de la taxe d'aménagement

Conformément à la loi de finances 2022, le partage de la TAM est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont décidé d'un partage de la TAM selon les modalités suivantes :

- Le partage ne concerne que les zones d'activités (existantes + extensions) du territoire
- Il sera le même pour chaque commune ayant instauré une TAM (7 communes sur les 8) soit 80 % en faveur de l'EPCI et 20% en faveur des Communes

Les communes doivent prendre une délibération concordante avec la CCPM pour définir ces modalités de reversement (80 % - 20%). Ce sont les communes qui doivent procéder au reversement.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de reversement de 80 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur ces d'activités à la CCPM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

Monsieur Le Maire rappelle que la CCPM réalise les travaux dans les Zones d'Activités mais que les Communes participent au déneigement, au balayage par exemple. Ceci justifie cette répartition : 80% CCPM 20% Commune qui lui paraît juste.

Il est précisé les montants perçus dans le cadre de la taxe d'aménagement dans les ZA les années précédentes :

Total 2018	2 842,10 €
Total 2019	3 667,57 €
Total 2020	32 525,07 €
Total 2021	31 603,57 €

Catherine MARCON demande qui paye l'éclairage public des Zones d'Activités. Monsieur Le Maire lui répond que la Commune refacture l'éclairage public à la CCPM.

Marie Laure OUDIN demande quelle Commune n'a pas instauré la Taxe d'Aménagement. Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de SAINT-JULIEN-MOLHESABATE.

Robert VALLAT remercie la CCPM pour ce partage car les coûts sont principalement à leur charge.

Thierry SABOT trouve ce partage « sévère » et décide de s'abstenir.

Le Conseil Municipal à la majorité, moins une abstention Thierry SABOT, adopte le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement sur les ZA à la CCPM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Taxe d'habitation sur les locaux vacants

Dans le cadre du plan de mandat communautaire 2020-2026, il est prévu l'action suivante : « Lutter règlementairement contre la vacance de l'habitat dans les bourgs (urbanisme, fiscalité...) ».

A cet effet, le Bureau de la CCPM, lors de sa réunion du 13 septembre 2021, a souhaité proposer à ses Communes membres d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants sur leur territoire (sauf Riotord et St-Bonnet qui l'ont déjà instituée) :

- Cette taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de 2 ans. Elle a vocation à inciter les propriétaires de logements vacants de les remettre sur le marché.
- Cette taxe rencontre des recours réguliers de la part des contribuables auprès de l'administration fiscale notamment sur les cas légaux de non-assujettissements :
  - Logement habité 90 jours consécutifs par an
  - Vacance involontaire (la recherche d'un locataire est infructueuse)
  - Travaux à réaliser dont le montant est supérieur à 25% de la valeur du bien
  - Résidences secondaires soumises à la TH
- Deux Communes l'ont institué sur la CCPM : Riotord et St-Bonnet. Une vingtaine de Communes à l'échelle départementale.
- Elle rapporte assez peu financièrement sur une année :
  - Riotord (3 983 €)
  - St-Bonnet (1 603 €).
- Son institution est à faire en année n (avant le 1<sup>er</sup> octobre), pour une mise en place en n+1.

Le Bureau de la CCPM a conscience que cette fiscalité ne va pas révolutionner les choses, mais elle constitue un élément d'affichage coercitif pour lutter contre la vacance des logements, qui sera complémentaire à une démarche incitative financière que sera la future OPAH communautaire.

Le Bureau de la CCPM laisse la possibilité à chaque Commune de la CCPM (hors Riotord et St-Bonnet) de délibérer sur ce sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, sachant qu'une position unique sur le territoire communautaire à compter de 2023 aurait une plus grande pertinence.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Monsieur Le Maire rappelle la volonté des élus de se pencher sur l'Habitat et d'inciter les propriétaires à faire des travaux ou à vendre leurs biens. Pour lui, cette taxe se veut coercitive, charge avec l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portée par la CCPM d'inciter à la rénovation de locaux vacants ou insalubres.

Cédric BROUSSARD s'interroge de savoir si les élus des communes où la taxe est instaurée ont constaté un recul de la vacance et est ce que cela a modifié le parc locatif ?

Marie Laure OUDIN voudrait inciter les propriétaires à parler, à dire les difficultés qu'ils rencontrent pour les orienter vers d'éventuelles aides. Elle voudrait savoir l'incidence financière de cette taxe pour les propriétaires vu qu'il n'y a pas de taux voté. Elle aimerait connaître combien de logements à RIOTORD, par exemple, sont concernés.

Il lui est précisé que c'est l'administration fiscale qui procède au calcul et au recouvrement de cette taxe.

Pour Thierry SABOT, cette taxe fera des recettes en plus, après si le propriétaire ne veut pas « retaper » son logement cela ne changera rien.

Christophe MOULIN évoque la possibilité qu'à terme l'Etat impose cette Taxe aux collectivités.

Catherine MARCON demande si cette taxe se limite aux logements du centre-bourg. Il lui est précisé que NON.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix CONTRE (Marie Laure OUDIN n'ayant pas eu la réponse à toutes ses interrogations) valide la mise en place de la THLV sur la Commune de DUNIERES.

- **Déneigement - conventions**

Monsieur Le Maire rappelle les conditions des conventions qui lient la Commune aux privés dans le cadre du déneigement à savoir Messieurs GARNIER et TERRIER /

Base horaire 65 € HT / heure tarif révisable de + 1% / an

Tarif saison 2021/2022 = 66,97 € HT

Forfait de 2500 € HT payable en novembre. A l'issue de la période hivernale un état des heures de déneigement effectuées est présenté. Si nécessaire une facture est établie pour le solde des heures effectuées au-delà des 38 heures comprises dans le forfait.

Monsieur Le Maire propose pour la saison 2022/2023 :

Forfait inchangé.

Au-delà du forfait, les heures seront payées 75 € HT.

Révision annuelle.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.*

Pascal GOUY explique que cette augmentation est la conséquence de celle des carburants. Les prestataires privés ont validé ce nouveau tarif.

Jean Paul GRANGE demande si ces entreprises ne bénéficient pas d'aides de l'Etat pour compenser cette hausse du carburant. Pascal GOUY lui répond qu'à sa connaissance NON.

Monsieur Le Maire précise que ce tarif est correct comparaison faite avec les communes des alentours.

Marie Laure OUDIN apprécie et souligne la qualité de leur travail.

Thierry SABOT demande si une réflexion a été lancée pour trouver un prestataire supplémentaire pour venir en renfort de l'équipe technique.

Pascal GOUY lui indique que NON ; une réunion d'organisation de la viabilité hivernale devant être calée courant octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de déneigement avec les prestataires privés.

**FONCIER :**

- Acquisition parcelle BE 624 à l'OPAC43



#### 6-4- Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet de déclassement du chemin rural au lieu-dit la Vernelle sollicité par le conseil municipal de DUNIERES (43220) a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion, ce projet de déclassement à des fins d'aliénation, ne fait pas l'objet d'aucune remarque.

#### 6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur

Vu le code de la voirie routière,

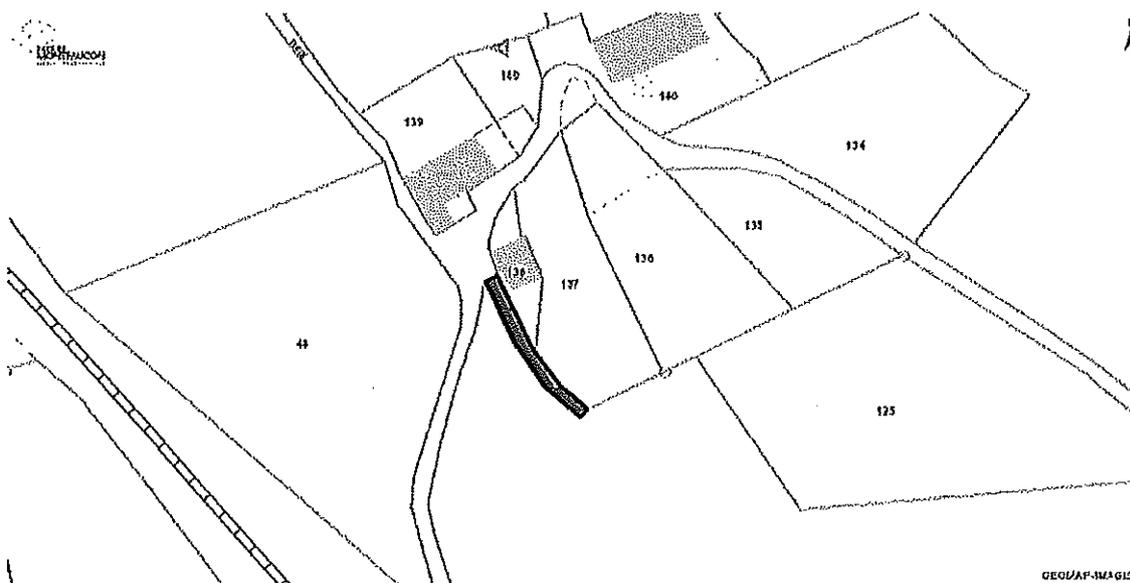
Vu le code des communes

Vu le code de l'urbanisme

Vu les remarques formulées par les concitoyens,

Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** pour le déclassement de ce chemin rural.



*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au déclassement d'une partie du chemin rural au Ld La Vernelle.

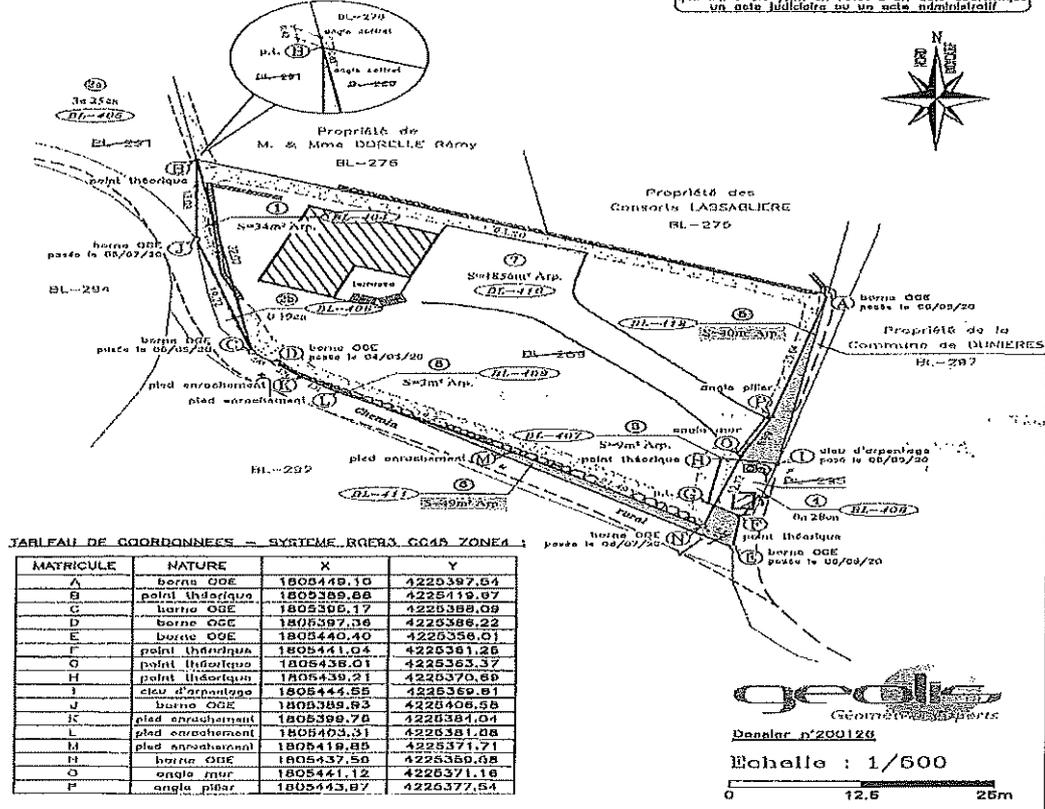
- Déclassement et déplacement chemin rural La Côte

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20201119-24 relative à une régularisation foncière et un projet d'aliénation d'une partie u chemin rural au lieu-dit La Côte à Monsieur et Madame GARNIER Gérard.

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)

**Agencement (ligne fictive) :**

La valeur juridique de ce document n'est acquise qu'il a été joint en état à un acte authentique ou acte judiciaire ou un acte administratif



**TARLEAU DE COORDONNEES - SYSTEME RGR83 CG45 ZONE 4 :**

MATRICULE	NATURE	X	Y
A	borne OGE	1805448.10	4225387.54
B	point théorique	1805389.88	4225419.87
C	borne OGE	1805306.17	4225388.08
D	borne OGE	1805397.36	4225386.22
E	borne OGE	1805440.40	4225356.01
F	point théorique	1805441.04	4225381.26
G	point théorique	1805438.01	4225363.37
H	point théorique	1805439.21	4225370.89
I	clef d'arpentage	1805444.55	4225359.81
J	borne OGE	1805389.93	4225406.58
K	piéd enrochement	1805399.70	4225381.04
L	piéd enrochement	1805403.31	4225381.08
M	piéd enrochement	1805419.85	4225371.71
N	borne OGE	1805437.50	4225359.88
O	angle mur	1805441.12	4225371.16
P	angle piler	1805443.87	4225377.54

**geodis**  
Géomètres Experts  
Dossier n°200128  
Echelle : 1/500  
0 12.5 25m

Le Conseil a décidé de soumettre à enquête publique le déclassement d'une partie du chemin rural et fixe le prix de vente à l'€ symbolique tous les frais à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20210709-7 relative au déplacement d'un chemin rural à la Côte au droit des parcelles BL n°289 et 292 afin de positionner la bêche à incendie.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du Commissaire Enquêteur :

#### **6-4- Conclusions**

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration des deux projets de déclassement du chemin rural au lieu-dit la Cote sollicité par le conseil municipal de DUNIERES (43220) a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion,

- a) Le projet de déclassement à des fins d'aliénation d'une partie de 3m<sup>2</sup> de chemin rural au lieu-dit la Cote au profit de Mr GARNIER, ne fait l'objet d'aucune remarque.
- b) Le projet de déplacement du chemin rural au lieu-dit la cote, ne fait l'objet d'aucune remarque.

#### **6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur**

Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code Général des collectivités territoriales  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DUNIERES,  
Vu les remarques formulées par les concitoyens,  
Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable pour** déclassement à des fins d'aliénation d'une partie de 3m<sup>2</sup> de chemin rural au lieu-dit la Cote au profit de Mr GARNIER

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable pour** de déplacement du chemin rural au lieu-dit la cote en vue la création d'une bâche incendie

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au déplacement et au déclassement d'une partie du chemin rural au Ld La Côte.

- Déclassement domaine public Le Bancel

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 16.09.2021 relative à la vente à Monsieur TUGLU Armagan d'une partie de la parcelle AY n°284 et les places de parking situées sur le domaine public au Lotissement Le Bancel et la délibération du 28.07.2022 fixant les conditions de la servitude de tréfonds. Il rappelle le prix de vente de 23 € / m<sup>2</sup> tous frais à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire transmet les conclusions du Commissaire Enquêteur :

## 6-4- Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet d'aliénation d'une partie du domaine public affecté à du stationnement public au lieu-dit « le Bancel », au droit des parcelles AY n°255, propriété de Monsieur Armagan TUGLU et AY n°284, propriété de la commune de Dunières, afin de la céder à Monsieur Armagan TUGLU a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion :

Ce projet de déclassement à des fins d'aliénation, est instruit suite à la demande de Mr TUGLU qui est à ce jour, pratiquement le seul utilisateur de cet espace. Sa demande d'acquisition de cet espace est justifiée car son terrain est petit.

Ce projet de déclassement à des fins d'aliénation ne répond pas à des critères d'utilité publique mais à une volonté du conseil municipal de Dunières de répondre favorablement à la demande d'un administré.

Ce projet de déclassement à des fins d'aliénation, fait l'objet d'opposition d'une partie du voisinage : cinq propriétaires ou résidants sur un ensemble d'environ vingt propriétaires ou résidants voisins de ce projet dans le lotissement du Bancel. Le commissaire enquêteur n'a pas mis en évidence l'intérêt public de ces places de stationnement lors de ces visites.

La rédaction d'une servitude de tréfond restrictive adopté par délibération en conseil municipal le 28 Juillet 2022 limitera la construction sur la parcelle, rassurera les voisins, néanmoins Mr TUGLU devrait pouvoir agrandir son jardin et garer ces fourgons chez lui.

*« Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Jean Paul GRANGE et son pouvoir), accepte les conditions de la servitude de tréfonds comme suit :*

*Si clôture : fouilles 20 cm maximum ; Arbres à hautes tiges interdits ;*

*Aucune construction possible au-dessus de la canalisation ;*

*Retrait de 2 mètres par rapport à la canalisation en cas de construction ;*

*Permettre l'accès à tout moment à la conduite. »*

## 6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des communes

Vu le code de l'urbanisme

Vu les prescriptions du porter à connaissance de la mairie de DUNIERES,

Vu les remarques formulées par les concitoyens,

Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable pour** le déclassement de cet espace

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Robert VALLAT indique que dans la délibération précisant les modalités de la servitude de tréfond le terme canalisation aurait été plus approprié que celui de conduite.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention (Jean Paul GRANGE) valide le déclassement du domaine public des places de parking au Ld Le Bancel au droit de la parcelle AY n°255 appartenant à Monsieur TUGLU Armagan.

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Prochain CM le 11.10.2022 à 20H.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la présence des étudiants de l'ENSASE du 26 au 30 septembre 2022 sur la Commune de DUNIERES. Ce n'est pas une commande de la part de la Mairie mais cela fait suite à une proposition de la DDT, service de l'Etat, d'intégrer dans leur cursus, une immersion dans une Commune. DUNIERES était en « concurrence » avec BESLE.

Ces étudiants visiteront les entreprises VIAL et MOULIN. Ils rencontreront des personnes sources qui partageront leurs visions de DUNIERES d'un point de vue architectural, culturel, touristique, sociétal. Des rencontres-partage seront organisées avec les élus.

Monsieur Le Maire a imposé le thème du devenir de l'école des Sœurs.

Thierry SABOT ajoute que Monsieur CLAVIER, maître d'œuvre de la démolition des maisons JARDY et BLACHON enseigne à l'ENSASE.

Une restitution au public sera effectuée courant janvier.

Monsieur Le Maire évoque la restitution par NOVAE de l'étude de revitalisation du centre bourg qui l'a agréablement surpris au bout de presque 3 ans d'étude et qui oblige à la réflexion sur 20 ans...

Catherine MARCON trouve que cette restitution reflète bien la volonté des élus suite aux ateliers. Suite à cette étude, deux scénarii ont été proposés : la commission devra se réunir pour y réfléchir. Pour elle ce projet fait rêver et espère une réalisation d'ici à ...10 ans !

Marie Laure OUDIN pense qu'il y a des travaux visibles des duniérois à faire dès maintenant.

Monsieur Le Maire informe qu'il a déjà commencé les négociations avec l'OPAC43 pour l'acquisition de la maison ex CUOQ.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu récemment à TURCKHEIN, en Alsace, accompagné de Jean Paul GRANGE. Cette ville de 4000 habitants a une course de côte inscrite aux championnats de France de la Montagne. Elle a connu son essor grâce à la force motrice de l'eau via les papeteries. Elle a également des friches industrielles et connaît les mêmes problématiques ou sujets que DUNIERES en termes d'habitat de fleurissement .... Ces similitudes et l'envie de s'ouvrir vers l'extérieur pousse à une réflexion sur un éventuel jumelage.

Monsieur Le Maire propose aux élus, accompagnés de leurs conjoints, de s'y rendre les 16-17-18/12. Le trajet, l'hébergement et les frais divers seront à la charge personnelle des participants. Monsieur Le Maire veut se donner du temps avant de concrétiser cette entente.

Jean Paul GRANGE rappelle l'expo peintures des 15-16/10. Il regrette la non-participation des scolaires limitant l'ouverture à deux jours.

Marie Laure OUDIN demande pourquoi les écoles ne participent pas.

Jean Paul GRANGE lui répond qu'il n'a pas vraiment eu de raison si ce n'est pour un établissement que les dates tombent en même temps que la classe piscine ...

Patricia SOUCHON s'interroge sur le « tour de garde » le 15.10 étant déjà pris par le séminaire élus auquel tous les élus sont invités à participer... à réfléchir.

Monsieur Le Maire constate que DUNIERES s'est animé cette année avec 3 bals : La fête de la Musique, le 13.07, lors de la vogue. Il précise qu'il autorise l'animation jusqu'à 2H alors que la réglementation impose une fermeture à 1H. Il en prend l'entière responsabilité.

Monsieur Le Maire incite les élus à venir le rencontrer régulièrement en dehors des réunions, pour évoquer des sujets entendus « dans la rue » afin de ne pas rester sur des interrogations.

Monsieur Le Maire précise qu'il va travailler avec Isabelle MEYNET sur le cahier des charges relatif à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du complexe sportif. Il le soumettra à la Commission correspondante.

Monsieur Le Maire informe des négociations en cours, au niveau communautaire, par rapport aux acquisitions foncières dans la future ZA Ville - Faurie. L'idée étant d'installer les entreprises MOULIN, VTF. Cette dernière ayant été rachetée récemment par M. LAFOURCADE. Ce dernier a des ambitions en termes d'emplois et souhaite un déménagement pour 2024.

Marie Laure OUDIN demande quelle est la spécialité de cette entreprise VTF.

Monsieur Le Maire lui répond : le thermoformage.

Monsieur Le Maire informe que ce site serait ensuite à vendre : il conviendrait d'avoir une réflexion sur son devenir.

Monsieur Le Maire se veut inquiet face à la situation nationale en termes de précarité alimentaire et énergétique.

Il incite les membres du Conseil Municipal à être attentif aux besoins autour d'eux et à être l'écoute des administrés.

Il rappelle l'existence du CCAS.

Catherine MARCON informe les conseillers municipaux que le collège va participer aux championnats de l'alimentation durable et de la biodiversité. Ce programme pédagogique proposé

par l'association LANDESTINI va intervenir auprès des 5<sup>ème</sup>. La CCPM, aidée par le LEADER, finance cette activité.

Monsieur Le Maire rappelle la Journée du Commerce de Proximité le 08.10. Les commerces vont s'ouvrir au public et faire découvrir leur métier. Une dizaine de commerce vont participer. Ils demandent aux élus d'aller les voir afin de les encourager. Il rappelle que la Commune participe à l'achat des « produits » de communication.

Catherine MARCON informe que le thème retenu cette année pour la décoration de Noël est : les branches, le branchage ... et les couleurs : blanc et rouge. L'idée est de mettre en valeur les entrées de ville. Les tonneaux seront ré utilisés et sans doute habillés dans le thème.

Marie-Laure OUDIN trouve dommage de cacher les décors de ces tonneaux ...

Hélène DREVET informe que dans le cadre de la « semaine bleue » consacrée à la personne âgée une activité pour senior est proposée le 03.10 à 15H au cinéma avec la représentation de la troupe Le Petit Atelier. Cette pièce de théâtre « Fractures », ouverte aux + de 60 ans, traite de la désertification médicale. A l'issue un pot sera offert par le CCAS.

Patricia SOUCHON informe que les travaux d'éclairage public dans le cadre du programme de 2022 vont commencer courant octobre. Elle a interrogé le prestataire pour envisager une coupure des illuminations de Noël la nuit : il faut compter 120 € / prise et il ya une cinquantaine de prise.

Christophe MOULIN se demande si dans un contexte de restriction énergétique il convient de poser tout ou partie des illuminations ?

Marie Laure OUDIN dit que les administrés ont besoin de gaîté et que les illuminations font partie de la magie de Noël ...

Robert VALLAT suggère de réduire la période des illuminations qui est actuellement du 08.12 à l'épiphanie.

Le débat est lancé.

Elle rappelle que le programme 2021 n'est pas terminé : il reste 43 000 € à facturer.

Thierry SABOT rappelle que l'enquête publique est en cours jusqu'au 07.10. Le Commissaire enquêteur a reçu beaucoup de personnes. Il remercie les services administratifs qui gère cet afflux.

Il revient sur la réunion qui a eu lieu fin août en Mairie concernant l'Unité Nouvelle Touristique de la Villette. Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'une réunion publique. Thierry SABOT n'est pas satisfait du contenu de cette rencontre qui a soulevé des rancœurs.

Pascal GOUY rappelle que les élus devront trancher sur ce PLU.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est le PREFET qui tranche au bout !

Thierry SABOT informe les conseillers municipaux de la réalisation d'un constat d'huissier dans le cadre des futures démolitions JARDY et BLACHON. Les propriétaires riverains ont été informés.

Christophe MOULIN indique que du 03 au 15/10 se déroule les portes ouvertes nationales des MFS. A DUNIERES, il a été décidé de se limiter à 2 jours. Les administrés sont invités à découvrir les services proposés par leur MFS. L'installation d'un écran d'information est prévue. L'idée étant de profiter du passage à l'APC pour faire connaître la MFS.

Des ateliers numériques devraient être prochainement proposés.

Il a autorisé des fermetures ponctuelles pour permettre aux agents d'aller en formations.

Christophe MOULIN informe qu'il y a beaucoup d'enfants accueillis à la cantine ce qui a nécessité une augmentation du temps de travail des agents intervenants.

Marie Laure OUDIN demande si le prix du repas a été modifié. Christophe MOULIN lui répond que le repas à la cantine est toujours affiché à 3,95 €.

Jean Paul GRANGE demande le nombre d'enfants qui mangent à la cantine.

Christophe MOULIN lui répond : + de 30 enfants ..... des jours 37 enfants....

Il indique que le nombre croissant au centre de loisirs complique l'intervention dans un temps limité de l'agent d'entretien mis à disposition de la CCPM. Un volume d'heures supplémentaire sera à prévoir ...

Christophe MOULIN a constaté que les douches du gymnase sont brulantes.

Thierry SABOT interpelle Christophe MOULIN et lui demande si ce n'est pas envisageable de mettre une prime liée à l'insalubrité pour les agents qui interviennent dans les WC publics, les éco points ... et regrette le comportement de certaines personnes laissant les lieux dans un état inconcevable.

Monsieur Le Maire rappelle que l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du bâtiment bourg-centre est en cours. Remise des offres le 03.10.

Les travaux liés à la conduite d'eau Rue du 19.03 seront plus onéreux (51 000 €) que prévus et se feront en deux tranches. Cela rentre dans le renouvellement régulier des conduites d'eau.

Jean Paul GRANGE informe de la date de la prochaine commission association : 05.10.

Fin de la séance,

Fait à DUNIERES, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Cédric BROUSSARD



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

